



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 355 du 20 février 2024 de Monsieur le Député Claude Haagen et de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo.

- Suite à cette prise en charge par la CNS, nous aimerions savoir de Madame la Ministre quel est le bilan de cette mesure et quelles sont les premières statistiques sur les différents modes de contraception pris en charge par la CNS ?

- Quel est le montant total des prises en charges de la CNS dans ce contexte ?

Dans le cadre de la convention conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Caisse nationale de santé (CNS) portant institution d'un programme de médecine préventive d'accès universel aux contraceptifs sur le plan national, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023, la CNS prend en charge à 100% et sans limite d'âge les moyens de contraception suivants ainsi que les coûts médicaux y liés, s'ils sont délivrés au Luxembourg :

- la pilule contraceptive
- le patch contraceptif
- l'anneau contraceptif
- la minipilule
- l'injection contraceptive
- la pilule du lendemain
- l'implant contraceptif
- le stérilet (dispositif intra-utérin)
- la stérilisation (ligature des trompes)
- la vasectomie

L'Etat s'engage à rembourser à la CNS, via le biais de la Direction de la Santé, les frais avancés sur base d'un décompte annuel.

Les statistiques qui suivent concernent la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023 et sont à considérer comme provisoires, étant donné qu'à ce stade, la CNS n'a pas encore reçu toutes les factures relatives aux soins de santé prestés au cours de l'année 2023.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 décembre 2023, 48 301 assurés ont bénéficié d'une prise en charge par l'assurance maladie-maternité pour un moyen de contraception dans le cadre du programme de médecine préventive d'accès universel aux contraceptifs sur le plan national. Au total, ceci a représenté un coût d'environ 4,3 millions EUR.

Les tableaux qui suivent affichent des statistiques sur les différents modes de contraception pris en charge par la CNS en distinguant ceux avec intervention médicale (tableau 1) de ceux sans intervention médicale délivrés par les pharmacies ouvertes au public (tableau 2).



Tableau 1 : Nombre de bénéficiaires et coût de la prise en charge par l'assurance maladie-maternité par moyen de contraception avec intervention médicale entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 décembre 2023

Moyen de contraception ^{a)}	Nombre de bénéficiaires	Montant
Contraception par implant contraceptif sous-cutané	578	70 227,7
<i>dont implants posés</i>	390	44 674,9
Contraception par dispositif intra-utérin (Stérilet)	3 350	633 044,6
<i>dont dispositifs posés</i>	2 934	548 709,3
Contraception définitive chirurgicale masculine (vasectomie)	796	210 090,6
<i>dont vasectomies réalisées</i>	262	154 968,9
Contraception définitive chirurgicale chez la femme (ligature tubaire)	327	53 536,3
<i>dont ligatures tubaires réalisées</i>	98	31 364,2
Total ^{b)}	5 002	966 899,2

^{a)} Cette catégorie se réfère aux consultations (informatives ou de contrôle) et aux interventions médicales (pose, retrait, ablation, opération) réalisées dans le cadre du moyen de contraception donné.

^{b)} Un patient peut bénéficier de plusieurs moyens de contraception de différentes catégories. Le total ne correspond donc pas à la somme du nombre de bénéficiaires de toutes les catégories.

Source : Bases de données de la sécurité sociale, calcul IGSS.

Au cours de la période analysée, 5 002 assurés ont consulté un médecin afin de s'informer sur les moyens de contraception et de réaliser des interventions médicales à visée contraceptive (pose d'implant contraceptif ou de stérilet, ligature tubaire, vasectomie). Le coût se situe aux alentours de 1 million EUR.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention au 1^{er} avril 2023, 390 poses d'implants sous-cutanés, 2 934 poses de dispositifs intra-utérins, 98 ligatures de trompes et 262 vasectomies ont été réalisées et prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre dudit programme. Leur coût se chiffre à quelque 780 000 EUR.

A la prise en charge des interventions pour ligatures de trompes affichées ci-dessus s'ajoutent 281 consultations préalables et de suivi y relatives réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 décembre 2023 par les médecins spécialistes en gynécologie-obstétrique. Le coût de ces consultations se chiffre autour de 20 000 EUR.

De même, 699 consultations préalables et de suivi réalisées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 décembre 2023 par les médecins spécialistes en urologie complètent la prise en charge des vasectomies présentées ci-dessus, ce qui a généré un coût supplémentaire d'environ 55 000 EUR.



Tableau 2 : Nombre de bénéficiaires, nombre de moyens de contraception et coût de la prise en charge par l'assurance maladie-maternité entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 décembre 2023 pour les moyens de contraception achetés en pharmacie ouverte au public au Luxembourg

Classification ATC niveau 4 ^{a)}	Nombre de bénéficiaires	Nombre de moyens de contraception	Montant
Contraceptifs intra-utérins	4 077	4 162	460 696,1
Contraceptifs intravaginaux	4 005	9 848	399 646,5
Progestatifs et œstrogènes en association fixe	25 190	48 393	1 489 767,6
Progestatifs et œstrogènes pour administration séquentielle	1 081	2 751	82 501,5
Progestatifs	10 494	18 458	772 491,6
Contraception d'urgence	4 948	7 255	120 730,0
Total ^{b)}	46 442	90 867	3 325 833,3

^{a)} La classification ATC (Anatomical Therapeutic Chemical classification) est un système de classification des médicaments établi par l'OMS. Les médicaments sont divisés en différents groupes selon l'organe ou le système sur lequel ils agissent et/ou leurs caractéristiques thérapeutiques et chimiques.

^{b)} Un patient peut bénéficier de plusieurs moyens de contraception de différentes catégories. Le total ne correspond donc pas à la somme du nombre de bénéficiaires de toutes les catégories.

Source : Bases de données de la sécurité sociale, calcul IGSS.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 décembre 2023, 46 442 assurés ont bénéficié d'une prise en charge par l'assurance maladie-maternité pour un moyen de contraception acheté en pharmacie ouverte au public au Luxembourg. Au total, 90 867 moyens de contraception ont été pris en charge par l'assurance maladie-maternité pour un coût d'environ 3,3 millions EUR.

- Le gouvernement entend-il, tel que proposé par le Planning Familial, recueillir des données fiables par le biais d'une enquête nationale sur la santé sexuelle et affective ?

Actuellement, le Plan national santé affective et sexuelle ne prévoit pas d'enquête nationale. Des réflexions sont en cours pour l'introduire dans les années à venir et les décisions seront communiquées à l'issue de ces réflexions.

- Quelles seront les prochaines mesures afin d'assurer la mise à disposition gratuite de préservatifs ?

Pour cette question, il y a lieu de renvoyer à la réponse à la question parlementaire n° 500 du 19 mars 2024 de l'honorable Député François Bausch.

Luxembourg, le 23 avril 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez